Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 018-211802723-20250522-D25_018-DE

Commune de VEAUGUES

République Française
Département CHER

Délibération du Conseil Municipal - Séance du 22/05/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	9	9

Vote		
Pour	Contre	Abstentions
9	0	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 26/05/2025
Mise en ligne sur le site internet le 26/05/2025

L'an 2025, le 22 Mai à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Veaugues s'est réuni à la Salle du Conseil - Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PELÉ Jean-Yves, Maire, en session ordinaire.
Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 13/05/2025.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 13/05/2025.

Présents : M. PELÉ Jean-Yves, Maire, Mmes : DESIEAUX Christelle, GODELU Delphine, LECLERE-PIERRE Christel, THIROT Sylvie, THOMAS Valérie, MM : DOUCET Yann, JOULIN Dominique, JOULIN Laurent

Excusés : Mme GIRALDO Ludivine, MM : COLIN Pascal, MILLET Jean-Luc

A été nommé secrétaire : Mme THOMAS Valérie

D25_018 – Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

La Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire a engagé l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), document d'urbanisme qui remplacera à terme les documents communaux existants. Il fixe les grandes orientations d'aménagement du territoire intercommunal, en s'appuyant sur 3 axes majeurs, déclinés ensuite en 17 objectifs, 47 orientations et 187 actions. Les 3 axes sont les suivants :

- AXE 1 : assumer les spécificités du territoire, pour en faire des supports d'attractivité et de rayonnement
- AXE 2 : consolider l'unité du territoire pour plus de proximité
- AXE 3 : s'addapter aux changements sociétaux, pour les générations futures

Le PLUi comprend les documents suivants :

- Le rapport de présentation,
- Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- Le règlement écrit et graphique,
- Les annexes.

Ces documents ont été fourni aux conseillers municipaux via le lien de téléchargement suivant : https://drive.google.com/drive/folders/1uuM1MSHb6YpFuqW-EFSIcaNTrdq-n0KP?usp=drive_link

Le projet de PLUi a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 avril 2025.

L'ensemble des 36 communes a été pleinement associé à l'élaboration du document, notamment à travers du Comité de Pilotage comprenant 1 référent PLUi pour chaque commune.

Conformément aux dispositions des articles L. 153-16 et suivants du Code de l'urbanisme, les communes membres sont consultées pour avis sur le projet arrêté, préalablement à l'enquête publique.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 153-1 et suivants, R151-1 et suivants et R 153-1 et suivants ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017 arrêtant les modalités de la collaboration avec les communes membres ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017 par laquelle le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et fixé les modalités de concertation avec le public ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 15 septembre 2022, venant préciser les modalités de concertation du PLUi.
Vu la délibération du conseil communautaire du 17 mars 2022 actant le premier débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2024 actant le second débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire ;
Vu la délibération du conseil Communautaire du 24 avril 2025, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi.
Vu le dossier de projet de PLUi tel qu'annexé à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le
ID : 018-211802723-20250522-D25_018-DE

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces du dossier, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE un avis favorable** au projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire.
- **DIT** que le présent avis sera transmis à la Communauté de Communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire, élaborant le projet de PLUi.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Le Maire,
Jean-Yves PELÉ

MAIRIE DE VEAUGUES
18 (CHER)

Le secrétaire,
Mme THOMAS Valérie